

Marwande

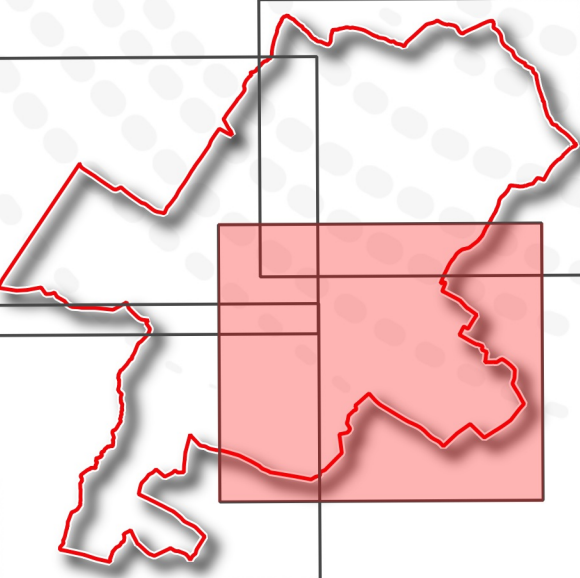
TERRE DE GARONNE

Plan local
d'Urbanisme

Révision générale

Commune de MARMANDE
Est

PLU approuvé le 2 mars 2026



1:5 537

Version du 23-02-2026





- Zonage règlementaire :
- Zone urbaine du cœur de ville (UA)

Zone urbaine de faubourgs en tère couronne (UB)

Zone urbaine pavillonnaire (UC)

Zone urbaine dédiée aux activités commerciales ou de services (UX)

Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités industrielles ou artisanales (UY)

Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif (UE)

Zone urbaine dédiée à l'accueil des gens du voyage (Ugv)

Zone urbaine déconnectée à la construction encadrée (UF)

Zone a urbaniser à vocation résidentielle (IAU)

Zone a urbaniser à vocation d'activités commerciales ou de services (IAUX)

Zone a urbaniser à vocation d'activités industrielles ou artisanales (IAUY)

Zone agricole (A)

Zone agricole protégée (Apa)

STECAL 1

STECAL 2

Zone naturelle (N)

Zone naturelle de camping (Nc)

Zone naturelle TVB (Ntvb)

- Prescriptions ponctuelles :
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Patrimoine végétal ponctuel protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU

- Prescriptions linéaires :
- Linéaire de commerces et de mixité fonctionnelle protégés (cf 3.1 règlement écrit)

Patrimoine paysager linéaire protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du CU

Routes de crêtes (cf 3.1 règlement écrit)

- Prescriptions surfaciques :
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf 4.1 - OAP)

Ilot dans lequel s'appliquent des règles particulières (cf 3.1 règlement écrit)

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé pour Mixité Sociale au titre de l'article L151-41 du CU

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Espace Boisé Classé (EBC) protégé au titre de l'article L113-1 du CU

Espace contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU

- Informations (cf 5.0 - Annexes)
- Zone de risque inondation PPRI Garonne

Zone de risque inondation AZI du Bouilhats

- Eléments de contexte :
- Limite communale

Bâtiments

Limites parcellaires

